



CLAVI

Description projet cadre

Table des matières

1	LE PROJET	1
1.1	Objectifs visés	2
1.2	Public éligible	2
1.3	Répartition des rôles et actions prévues dans le projet	2
a)	Accompagnateur pédagogique en école prévu par décret FWB (0,5 ETP)	2
b)	Référent pédagogique FSE en école (0,5 ETP)	3
c)	Accompagnateur à l'inclusion FSE pour l'ensemble du projet	3
2	LE FINANCEMENT FSE+	3
3	CONDITIONS D'OCTROI	4
3.1	Principe d'attribution des charges FSE+ et traçabilité	4
3.2	Mise en œuvre de l'activité	4
3.3	Respect des règles de cofinancement public (PPB)	4
3.4	Obligations du personnel	5
3.5	Respect des principes horizontaux (droits fondamentaux, égalité, diversité et développement durable)	5
3.6	Respect des contraintes administratives et financières liées à un cofinancement FSE+	6
3.7	Collecte d'indicateurs	6
3.8	Archivage	6
3.9	Respect des règles en matière de publicité européenne	7
3.10	Répondre aux demandes de contrôle et d'audit	7
3.11	Information sur les retards et/ou inexécutions	7
4	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	8
5	MANIFESTATION D'INTÉRÊT CLAVI	8

1 Le projet

Le projet a été déposé dans la priorité 3, mesure 3, action 1 du programme opérationnel 2021 – 2027 à savoir :



Promouvoir et proposer des formes d'enseignement plus inclusives et des innovations pédagogiques permettant notamment des passerelles entre enseignement ordinaire et spécialisé d'une part, et entre parcours éducatif et vie professionnelle d'autre part.

Action : 1. Décloisonnement entre l'enseignement ordinaire et spécialisé

1.1 Objectifs visés

L'objectif du projet CLAVI est de soutenir le développement de classes ou d'implantations à visée inclusive dans l'enseignement secondaire ordinaire en offrant des moyens d'encadrement pédagogique, en complément de ceux définis dans la circulaire 8988 du 14 juillet 2023 relative à l'organisation des écoles d'enseignement secondaire spécialisé – chapitre 14 – point 7. Classe et implantation à visée inclusive, aux établissements scolaires de l'enseignement secondaire.

La classe à visée inclusive est un groupe classe d'élèves à besoins spécifiques inscrits dans l'enseignement spécialisé de type 2 porteurs ou non d'autisme ou de type 3 pour les élèves porteurs d'autisme. L'objectif pour ces élèves participant à la classe à visée inclusive implantée au sein d'un établissement d'enseignement ordinaire ne vise pas la certification scolaire mais bien l'inclusion sociale et relationnelle dans un milieu de vie et scolaire ordinaire.

Les premières expériences de développement des classes à visée inclusive en FWB montrent qu'il est plus facile de développer ces classes dans le fondamental que dans le secondaire où la prise en compte de la différence ne s'ancre pas encore dans des relations sociales plus complexes. Le présent projet entend donc répondre à la mise en place d'un continuum entre l'enseignement fondamental et secondaire pour que les élèves participant dans des classes à visée inclusive au niveau du fondamental puissent continuer leur parcours dans l'enseignement secondaire.

1.2 Public éligible

Âge : le public visé par le projet concerne les élèves inscrits dans l'enseignement spécialisé secondaire de type 2 ou 3.

1.3 Répartition des rôles et actions prévues dans le projet

a) Accompagnateur pédagogique en école prévu par décret FWB (0,5 ETP)

Rôle	Activités
Coordinateur pédagogique en école	Individualisées à l'élève <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Accompagnement individuel de l'élève<input type="checkbox"/> Réalisation de l'horaire individualisé de l'élève À visée inclusive <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Organisation des groupes de travail mixtes (élèves de l'ES et ordinaire)<input type="checkbox"/> Parrainage des élèves de la classe inclusive A un niveau institutionnel <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Assurer le lien entre les directions Enseignement ordinaire-Enseignement spécialisé

b) Référent pédagogique FSE en école (0,5 ETP)

Rôle	Activités
Renforceur pédagogique, prévention, sécurisation, interface.	<p>Personnalisées à l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Elaboration d'outils pédagogiques et séquences de cours adaptées à l'élève à besoins spécifiques et transfert éventuel à la classe inclusive ; <input type="checkbox"/> Sécurisation de l'élève, prévention des difficultés et travail sur l'autonomie dans la structure ; <input type="checkbox"/> Adulte-repère pour l'élève, ressource dans les moments collectifs. <p>Au sein de l'établissement, faciliter l'échange</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Avec les enseignants de l'ordinaire (partage du PIA, aborder des approches pédagogiques différentes) <input type="checkbox"/> Avec les parents et les CPMS <p>Véhiculer les valeurs d'une école plus inclusive</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Promouvoir des actions illustrant le bien-vivre ensemble

c) Accompagnateur à l'inclusion FSE pour l'ensemble du projet

En plus des moyens d'encadrement alloués aux écoles ouvrant une classe à visée inclusive, le projet prévoit également le financement d'une personne ressource pour l'ensemble des écoles qui souhaitent participer au dispositif.

Rôle	Activités
Rôle d'interface dans l'enseignement ordinaire et spécialisé.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etablir le lien entre classe inclusive fondamentale secondaire. Promouvoir un continuum cohérent (pédagogique et relationnel) pour l'élève ; <input type="checkbox"/> Promouvoir l'école inclusive et créer de nouveaux partenariats avec des établissements secondaires ordinaires ; <input type="checkbox"/> Aller à la rencontre des bénéficiaires (parents-élèves) et porter le message des enjeux citoyens et sociétaux du projet inclusif ; <input type="checkbox"/> Aller à la rencontre des acteurs scolaires, établir des liens entre les valeurs inclusives et les projets d'établissement ; <input type="checkbox"/> Identifier les peurs, les freins, les déconstruire.

2 Le financement FSE+

Le cofinancement FSE+ permettra d'engager un référent pédagogique FSE à raison de 0,5 ETP par implantation à visée inclusive. Cette demi-charge peut, au choix, être attribuée à l'école de l'enseignement secondaire ordinaire ou à celle de l'enseignement spécialisé ou encore répartie entre les deux écoles.

Des coûts de fonctionnement seront octroyés de manière forfaitaire à hauteur de 2.000 € / ETP par année scolaire (soit 1.000 € par implantation à visée inclusive). Les moyens seront accordés jusqu'en juin 2025. Ceux-ci pourront être prolongés jusqu'en 2027 en cas de poursuite du projet au-delà de la première période de la programmation FSE+ 2021 - 2027.

3 Conditions d'octroi

Pour pouvoir bénéficier du cofinancement FSE+, la direction de l'établissement doit au préalable s'engager à respecter les principes énoncés ci-après.

Un constat de non-respect des principes encadrés et signalés par ce pictogramme fera l'objet d'une demande de remboursement de la totalité ou d'une partie du salaire de l'agent FSE+ auprès du P.O. de l'établissement concerné. 

3.1 Principe d'attribution des charges FSE+ et traçabilité

- Les charges FSE+ sont attribuées de préférence à des agents temporaires, l'attribution à des agents définitifs est possible à condition d'être justifiée et d'être accompagnée d'une traçabilité, via les documents d'attribution, qui permettent d'identifier clairement l'agent temporaire remplaçant l'agent définitif dans la fonction initiale dont il a été détaché. En vertu du principe d'additionnalité par lequel la contribution du FSE+ ne peut se substituer aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un Etat membre, le salaire d'un agent définitif ne peut être à charge du FSE+ en cas de mise en disponibilité par défaut d'emploi. 
- S'agissant d'une attribution dans le cadre d'une fonction déterminée, le membre du personnel verra son ancienneté de service et de fonction valorisée selon les règles communes propres à chaque statut. Le cas échéant, il pourra s'agir d'un membre du personnel définitif déchargé pour partie ou complètement de sa charge d'enseignement afin de s'investir dans le déploiement de pratiques de soutien pédagogique ou éducatif auprès des élèves concernés (**le membre du personnel devant alors obligatoirement être remplacé dans son emploi d'origine**).
- Les agents FSE+ consacrent 100 % de leurs attributions FSE+ à la mise en œuvre du projet auprès du public concerné. 
- Le personnel désigné ne peut prétendre à une nomination définitive dans le cadre de ses prestations FSE+ étant donné la durée limitée du projet.
- Il est impératif que les agents engagés dans le cadre d'une action financée par le FSE+ sachent qu'ils bénéficient de l'aide européenne.

3.2 Mise en œuvre de l'activité

Par mi-temps FSE octroyé, l'établissement s'engage à renseigner dans le fichier Participants un volume d'accompagnement annuel de minimum de 75 heures par jeune inscrit dans la classe à visée inclusive et un total de minimum 525 heures. Il s'agit des actions menées par l'ensemble de l'équipe pédagogique (y compris l'agent FSE+ mais pas exclusivement) dans le cadre du projet et en présence du jeune. 

3.3 Respect des règles de cofinancement public (PPB)

La participation d'un établissement à un projet cofinancé par le FSE+ implique l'obligation pour cet établissement de prélever sur dotation organique la part publique belge qui sera la contrepartie de la part européenne. 

Les taux de cofinancement public varient en fonction de la zone ou de la source de financement:

Projet FSE	Zone	Financement européen	Financement public belge
Hainaut, Liège Namur	Zone de transition	50 %	50 %
Luxembourg	Zone moins développée	50 %	50 %
Brabant-Wallon	Zone plus développée	40 %	60 %
Bruxelles	Zone plus développée	40 %	60 %

Dans le cadre du projet CLAVI, La part publique belge nécessaire au projet sera constituée en valorisant le salaire de l'accompagnateur pédagogique en école et les salaires du personnel engagé via le capital-période généré par l'enseignement spécialisé.

Afin de justifier la réalité du cofinancement public, l'établissement s'engage à renseigner un volume suffisant d'actions éligibles menées par les agents organiques.



3.4 Obligations du personnel

Chaque agent concerné doit tenir un journal de bord/journal de classe/journalier/... précis et détaillé. La tenue de ce document est une obligation de l'Union Européenne et, pour certaines fonctions, de la Communauté française. Il reprend l'ensemble des actions menées dans le cadre du projet et rend compte de la charge horaire attribuée. Ce n'est pas un simple agenda servant à planifier les rendez-vous. Il doit contenir le détail des actions menées, des personnes rencontrées, des contacts pris, des documents établis... Il sert à objectiver le travail fourni dans le cadre du projet et se révèle être une source précieuse d'informations, permettant d'assurer le suivi de l'action ainsi que la cohérence dans le travail à moyen et long terme de l'agent de terrain. Dans le cas des déplacements, ce journal reprendra : l'adresse du déplacement, le motif, l'action réalisée, l'organisme ou l'élève concerné. Dans certains cas la production d'une grille horaire pourra attester du travail effectué.

A l'instar de la clarification du travail de l'enseignant apportée par le « Décret portant diverses dispositions relatives à l'organisation du travail des membres du personnel de l'enseignement et octroyant plus de souplesse organisationnelle aux Pouvoirs organisateurs » (D. 14-03-2019 MB 27-03-2019) qui précise que « la charge enseignante est composée du travail en classe, du travail pour la classe, du service à l'école et aux élèves, de la formation en cours de carrière et du travail collaboratif », l'ensemble des actions entreprises en faveur des bénéficiaires devra s'y retrouver au même titre que les heures en présence de l'élève.

3.5 Respect des principes horizontaux (droits fondamentaux, égalité, diversité et développement durable)

Il convient de prendre en compte, systématiquement et à chaque étape du projet :

- **la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.** Une présentation de la Charte des droits fondamentaux est disponible sur le site de l'Agence FSE. <https://fse.be/gerer-mon-projet/mes-outils-de-gestion-fse/pour-la-programmation-2021-2027/>
- **la promotion de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes** afin d'accroître la participation et la progression durable des femmes dans le domaine de l'emploi, de lutter contre la féminisation de la pauvreté, de réduire la ségrégation fondée sur le sexe, de lutter contre les stéréotypes liés au genre, tant sur le marché de l'emploi que dans l'éducation et la formation ; cette promotion de l'égalité passe également par les politiques visant à concilier la vie professionnelle et

la vie privée pour tous ainsi qu'un partage équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes.

- **la promotion de l'égalité des chances pour tous**, sans discrimination fondée sur le sexe ou l'orientation sexuelle, la race ou l'origine ethnique, la religion ou la croyance, le handicap ou l'âge par la prise en compte systématique du principe fondamental de non-discrimination ;
- **la diversité** qui doit être prise au sens large, en intégrant notamment la dimension de lutte contre toutes formes de discrimination et amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées ; l'objectif étant de faciliter l'intégration aux formations, à l'enseignement, au monde du travail et par là même favoriser l'inclusion sociale et réduire les inégalités sur le plan des niveaux de qualification et de l'état de santé ;
- **le principe de développement durable** afin de préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement ; les bénéficiaires auront donc à cœur de veiller à investir dans des technologies permettant de réduire l'empreinte énergétique et d'intégrer cette dimension dans les systèmes éducatifs et de formation ; montrer l'exemple aux participants est déjà en soi une démarche positive que ce soit par l'utilisation de produits d'entretien moins polluants, l'acquisition d'un véhicule à faible émission de carbone et de faible consommation, le tri des déchets, l'utilisation raisonnée du papier, la promotion de moyens de transport non ou peu polluants ... mais aussi réduire la consommation d'eau, d'électricité, de chauffage ; en résumé, montrer aux participants que des petits gestes simples peuvent déjà contribuer à préserver leur environnement.

3.6 Respect des contraintes administratives et financières liées à un cofinancement FSE+

L'action cofinancée par le FSE+ est préfinancée par la Fédération Wallonie Bruxelles qui sera remboursée sur base de la déclaration de solde annuelle établie par le CCGPE-DGEO et sous réserve de la mise en œuvre de l'action évaluée par l'Agence FSE sur base des indicateurs de suivi de jeunes (fichiers Participants), des rapports de contrôle de l'action et du rapport d'activité global annuel du projet.

Les opérateurs bénéficiaires du cofinancement FSE+ sont tenus de fournir au CCGPE-DGEO les documents et fichiers probants en veillant au respect des échéances, à la qualité et au caractère complet des informations transmises.

3.7 Collecte d'indicateurs

Chaque jeune pris en charge par le projet dans son ensemble sera clairement identifié dans un « fichier Participants », en ce y compris le volume d'activité dont il a bénéficié (heures d'accompagnement prestées par les agents FSE+, PPB et, le cas échéant, d'autres intervenants dans le cadre du projet).

3.8 Archivage

L'archivage de l'ensemble des documents relatifs au projet cofinancé sera assuré par le bénéficiaire au minimum jusqu'en décembre 2035, un audit de la Commission Européenne ou du service d'audit de la Communauté Française pouvant survenir de nombreuses années après l'action mise en œuvre.

Cet archivage porte sur les documents suivants :

- contrats de travail ou Doc12 etc. accompagnés le cas échéant de documents précisant le pourcentage d'affectation à l'action ;
- liste des personnes engagées via le FSE+ et du personnel organique lié à l'action en fonction des prestations réelles (PERS) ;
- rapports d'activités ;
- rapports de contrôle de l'action ;
- journaux de bord ;
- fiches de suivi des jeunes ;
- fichiers Participants ;
- ainsi que tout document justifiant les présences et prestations (dossiers participants, feuilles de présence, time-sheet, ...)

3.9 Respect des règles en matière de publicité européenne

Afin de s'assurer de la visibilité des réalisations cofinancées par le Fonds social européen, les opérateurs bénéficiaires sont tenus d'apposer l'emblème de l'Union européenne assorti d'une référence à son cofinancement sur un maximum de supports utilisés dans le cadre de l'action cofinancée

Les élèves en formation et / ou leurs parents doivent être informés du fait que l'Union européenne cofinance le projet.

3.10 Répondre aux demandes de contrôle et d'audit

Les actions entreprises dans le cadre de l'intervention du FSE+ font l'objet des contrôles réglementaires prévus en la matière. Outre les contrôles réalisés par le CCGPE-DGEO et l'Agence FSE, les actions cofinancées peuvent être soumises aux autres niveaux de contrôle, à savoir ceux de la Direction d'Audit des Projets Européens, de la Cellule d'Audit de l'Inspection des finances pour les fonds européens, de la Cellule Audit de la Commission européenne, de la Cour des comptes belge et de la Cour des comptes européenne.

Le non-respect des règles constaté par un de ces niveaux de contrôle pourrait entraîner une demande de remboursement des moyens mis à disposition par le CCGPE-DGEO.

3.11 Information sur les retards et/ou inexécutions

En cas d'inexécution ou de retard pris dans l'exécution du projet, pour une raison quelconque, le porteur de projet doit en informer le CCGPE-DGEO sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le CCGPE-DGEO est informé tardivement ou apprend les changements à posteriori, il ne sera plus en mesure de proposer une solution acceptable et compatible avec les règles du FSE+.

Toute modification du projet sans l'accord écrit du CCGPE-DGEO peut mener à une diminution ou à une suspension l'attribution des charges ou des subventions après examen des justificatifs.

4 Informations complémentaires

- **Pour toutes questions en lien avec l’octroi des moyens FSE+ :**
 - Madame Stéphanie Mazy – 0479 86 67 38 – stephanie.mazy@cfwb.be
 - Madame Isabelle Rappe – 0492 23 34 21 – isabelle.rappe@cfwb.be
- **Pour toutes questions en lien avec la mise en place d’une classe à visée inclusive :**
 - Le service pédagogique enseignement spécialisé de votre réseau ou de votre PO
 - Madame Bérénice Couplet, accompagnatrice à l’inclusion du projet FSE+ : 0491 86 23 98 – berenice.couplet@cfwb.be

Deux séances de questions-réponses relatives au présent appel à manifestation d’intérêt sont organisées par Teams aux dates suivantes :

- Le mardi 9 avril de 10 h à 12 h
- Le vendredi 12 avril de 14 h à 16 h

Les inscriptions à ces séances de questions-réponses se font au moyen du formulaire suivant :

[Formulaire inscription séances questions-réponses](#)

5 Manifestation d’intérêt CLAVI

Lien vers le formulaire de manifestation d’intérêt : [Formulaire manifestation d'intérêt](#)

Formulaire à renvoyer complété et signé par les directions des écoles partenaires au plus tard pour le 15 mai.